

Susville Information

NUMERO SPECIAL SECHERESSE

Avril/Mai 2008

L'aléa retrait-gonflement des sols argileux*... quesaco ?

**Autrement dit "mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols"...*

Formules bien mystérieuses pour un phénomène naturel fort répandu en ces périodes de réchauffement climatique, elles méritent quelques explications :

Le phénomène

Certains types de sols contenant des argiles subissent des variations de volume lorsque leur teneur en eau varie. Ainsi, en cas de sécheresse, ils se rétractent, et quand ils se réhydratent, ils gonflent.

Les conséquences

Ces mouvements de sols entraînent des désordres sur les bâtiments (fissuration des structures, distorsion des ouvertures, rupture de canalisations, venues d'eau, décollement des bâtiments annexes...), notamment sur les constructions légères ayant des fondations peu profondes.

Prise en compte en tant que catastrophe naturelle

Ce phénomène est pris en compte depuis 1989 au titre de la loi sur l'indemnisation des catastrophes naturelles. Depuis cette date, plus de 7000 communes ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène.

Programme national de cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles

Depuis 2001, le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) réalise un programme de cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux qui concernera, à terme, l'ensemble du territoire. L'objectif est de cartographier les zones les plus sensibles au phénomène, afin de mener une politique de sensibilisation et de prévention vis à vis de ce risque, afin d'en réduire le coût pour la collectivité.

En effet, des règles constructives simples et peu coûteuses permettent de limiter très fortement les désordres sur les bâtiments, sans nécessiter de restrictions quant à la constructibilité des terrains concernés.

La réalisation de cette étude est totalement indépendante des éventuelles procédures d'indemnisation passées ou en cours.

Il est demandé aux communes d'établir une liste de tous les bâtiments sinistrés par la sécheresse dont elles ont eu connaissance depuis 1989 (et pas uniquement durant l'été 2003), qu'ils aient fait l'objet ou non d'une indemnisation, en précisant le nom et l'adresse des propriétaires, l'adresse et les caractéristiques des bâtiments concernés...

Afin d'établir cette liste, nous demandons aux propriétaires qui s'estiment concernés de se faire connaître.